

## Communiqué de presse

### Mesures de solidarité et de soutien économique en centres commerciaux

Dès le 16 mars, le Conseil National des Centres Commerciaux (CNCC), conscient de l'impact de la crise sanitaire et économique, avait appelé locataires et propriétaires d'équipements commerciaux à se concerter et avait formulé deux recommandations : la mensualisation des loyers et charges du second trimestre, et la non mise en recouvrement provisoire des loyers du mois d'avril. Le 20 mars, le CNCC s'est associé à un accord entre le Ministère de l'Economie et les principales associations et fédérations représentatives des bailleurs pour faire porter les efforts sur les TPE/PME, en priorité.

A la lumière des trois premières semaines de fermeture des commerces non-essentiels, de la vraisemblable prorogation du confinement au-delà du 15 avril, des scénarii de reprise assez progressive et des décisions de soutien économique du gouvernement, le CNCC précise et étend ses recommandations en matière de facturation et de mise en recouvrement des loyers et charges, et plus généralement, de relations entre propriétaires et locataires, pendant la période de fermeture des commerces. Le CNCC recommande ainsi de nouvelles mesures à ses membres :

- Les petits commerces au sens des ordonnances 316 et 317 du 25 mars 2020 et du décret 371 du 30 mars 2020 verront leurs loyers et charges d'avril et de mai 2020 étalés sur une longue période de 24 mensualités sans intérêt ni pénalité allant du 1er juillet 2020 à juin 2022. Pendant cette période, leurs situations économiques individuelles feront l'objet d'analyses au cas par cas, pouvant conduire à des aménagements personnalisés.
- Les grandes enseignes internationales et nationales multi-succursalistes doivent respecter strictement leurs engagements contractuels de long terme et régler leurs loyers et charges, d'autant plus qu'elles peuvent bénéficier de la mensualisation recommandée le 16 mars. Les bailleurs, qu'ils soient petits ou grands, chacun à leur échelle, portent de lourds investissements essentiellement financés par des dettes bancaires ou obligataires qui rendent crucial le respect des dates d'exigibilité des loyers et charges.
- Entre ces deux catégories, les entreprises moyennes se rapprocheront individuellement de leurs propriétaires afin d'analyser conjointement leur situation de trésorerie : pour les locataires dont la situation serait la plus tendue, le CNCC incite les propriétaires à donner suite à leurs démarches visant à réduire la tension sur leur trésorerie. Diverses options sont envisageables selon les propriétaires. Néanmoins, les charges doivent être payées aux dates contractuelles puisqu'elles correspondent à des coûts réels encourus par les propriétaires même en période de fermeture des commerces non-essentiels.

Il serait légitime que les échéances reportées de loyers générant une créance soient couvertes par le dispositif national de Prêt Garanti par l'Etat, demande faite par le CNCC au gouvernement. En outre, le CNCC rappelle sa demande à l'Etat et aux collectivités locales d'une année blanche dans la progression des diverses taxes foncières et taxes sur la « production », ainsi que d'un traitement approprié de ces mêmes taxes pendant les fermetures prorata temporis. Ces taxes pèsent à la fois sur les locataires et les propriétaires.

Le CNCC lance un appel solennel aux grandes enseignes internationales et nationales et entreprises moyennes en bonne situation financière, pour qu'elles s'acquittent de leurs échéances contractuelles, ne serait-ce que par solidarité avec les « petits » locataires : la capacité des propriétaires à honorer leurs propres engagements bancaires et obligataires et à venir en soutien des petits commerces et des entreprises moyennes en situation particulièrement tendue en dépend.

Le CNCC encourage les propriétaires à affecter une partie des encaissements de loyers aux dates contractuelles en provenance des grandes enseignes et des entreprises moyennes en bonne situation, à des mesures supplémentaires individuelles en faveur des locataires les plus fragilisés.

Le CNCC estime que l'ensemble de ces mesures de solidarité venant compléter les dispositifs gouvernementaux exceptionnels déjà mis en place (Fonds de Solidarité ; Prêt Garanti par l'Etat ; activité partielle élargie, assouplie et généralisée ; reports d'échéances fiscales et sociales sur trois mois au moins) constitue une réponse économique appropriée aux enjeux sanitaires et économiques de la crise actuelle, affectant le commerce et les centres commerciaux en particulier.

C'est tous ensemble que les acteurs du commerce en centres commerciaux, dans un esprit de responsabilité, chacun prenant sa part des efforts collectifs, pourront relever le défi inédit de cette crise.

---

## À propos du CNCC

Le Conseil National des Centres Commerciaux est l'organisation professionnelle française fédérant tous les acteurs participant à la promotion et au développement des sites commerciaux : promoteurs, propriétaires, gestionnaires, enseignes, prestataires et groupements de commerçants. Outre l'objectif d'assurer la représentation des intérêts de ses diverses composantes, le CNCC s'attache à défendre le dialogue entre ses différents membres, à organiser la réflexion prospective, le travail en commun et les bonnes pratiques de ses adhérents. Il a vocation à rassembler tous les acteurs du commerce au sein des espaces commerciaux qu'ils soient centres commerciaux, retail parks ou commerces de pied d'immeuble.

Le CNCC compte plus de 400 sociétés adhérentes représentant plus de 800 sites commerciaux en France, dont 1 sur 5 est situé en centre-ville.

### Contact Presse :

[communication@cnc.com](mailto:communication@cnc.com)

01 53 43 82 60

Agence Shan pour le CNCC

Rachel Thannberger

[rachel.thannberger@shan.fr](mailto:rachel.thannberger@shan.fr)

06.13.21.31.02

Delphine Bosc

[Delphine.bosc@shan.fr](mailto:Delphine.bosc@shan.fr)

07.76.09.21.71